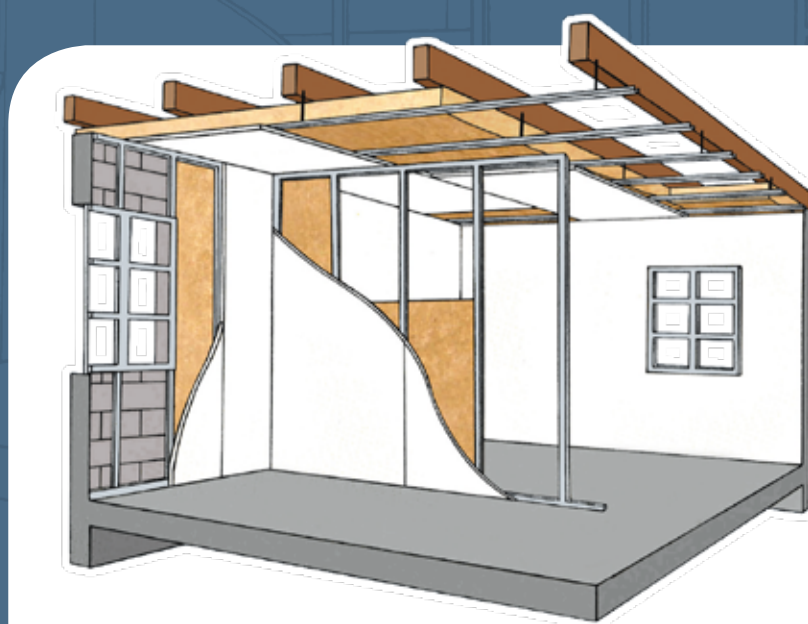


## SYSTÈMES PLAQUES DE PLATRE

Ce que **couvrent**  
les **procès verbaux** d'essais.

Si les aspects mécaniques et durabilité des ouvrages en plaques de plâtre sont couverts par un DTU, les performances acoustiques et la résistance au feu, doivent elles, faire l'objet d'un Procès Verbal d'Essai.



# CERTIFICATION DES SYSTÈMES LES INDUSTRIELS S'ENGAGENT

Les performances des ouvrages (plafonds, cloisons, contre-cloisons, etc) résultent de la combinaison des caractéristiques des différents composants (plaques, ossatures, systèmes de traitement des joints, laine minérale, etc) qui les constituent.

Chaque industriel, membre des *Industries du Plâtre*, détenteur de procès-verbaux, rapports d'essais et avis techniques, réalise chaque année, dans des laboratoires extérieurs plusieurs séries d'essais :

- 7 essais de résistance au feu
  - 10 essais acoustiques
  - 10 essais mécaniques
- soit près d'une trentaine d'ouvrages testés chaque année

**Ces essais ainsi que l'ensemble des contrôles réalisés sur leurs productions (contrôles dans le cadre des marques NF et contrôles hors marques NF) permettent aux industriels de s'engager sur la pérennité des performances des ouvrages ainsi que sur la cohérence des performances des différents systèmes.**

Ainsi, les performances feu doivent être confirmées tous les cinq ans, durée de validité des procès-verbaux de résistance au feu.

**Ces essais permettent également de s'assurer des interactions entre les différents composants :**

*A titre d'exemples :*

- *l'amélioration de la performance acoustique liée à l'incorporation de laine minérale dans les cloisons n'est pas la même selon le type de plaques de parement,*
- *l'influence sur les performances de résistance au feu de l'incorporation de laine minérale dans les cloisons n'est pas la même selon le type de plaques de parement.*

Enfin, les détenteurs de procès-verbaux s'engagent sur :

- **la compatibilité de l'ensemble des composants d'un système** (exemple : plaques, ossatures, systèmes de suspensions, systèmes de traitement des joints) tel que décrit dans le procès-verbal.
- **l'assistance technique apportée aux metteurs en œuvre** en cas de :
  - > litiges,
  - > configurations de mise en œuvre hors domaine d'application des procès-verbaux (avis de chantiers en résistance au feu, courriers d'appui à destination des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, notes de calcul).

# CARACTÉRISTIQUES DES COMPOSANTS

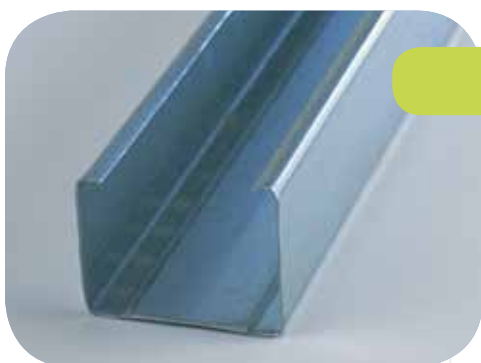
Marques de qualité NF Plaques, NF Éléments Ossatures Métalliques, CSTBat Enduits



## PLAQUES DE PLÂTRE

Le droit d'usage de la marque NF est un label de qualité délivré par l'AFNOR certification. Il apporte la preuve indiscutable que le produit certifié est conforme aux caractéristiques exigées dans la norme NF DTU 25.41 P1-2.

Si ces caractéristiques sont nécessaires et suffisantes pour garantir le comportement mécanique à froid des ouvrages, elles ne peuvent garantir la tenue mécanique à chaud des ouvrages ou leur comportement acoustique.



## PROFILÉS MÉTALLIQUES

La certification NF Éléments Ossatures Métalliques complète le marquage CE. Les profilés sont testés et certifiés par le CSTB, qui contrôle l'épaisseur du métal et sa protection contre la corrosion, les dimensions, la rectitude et la torsion.

Cette certification ne traite ni de la forme ni de la disposition des usinages réalisés sur l'âme des profilés permettant le passage des équipements ou la « gestion des déformations » dans le cadre des essais de résistance au feu.



## TRAITEMENT DES JOINTS

Les enduits de traitement des joints entre plaques de plâtre sont conformes à la norme NF EN 13963 et marqués CE.

Les systèmes de traitement des joints relevant des DTA bénéficient de la marque de qualité CSTBat, qui garantit la conformité aux exigences de la norme NF DTU 25.41 P1-2.

Les DTA précisent que dans le cas d'exigence en résistance au feu, le comportement des systèmes bandes et enduits doit être validé et faire l'objet d'un procès-verbal de classement.

# PROCÈS-VERBAUX DE RÉSISTANCE AU FEU

Les procès-verbaux et rapports d'essais ne sont valides que si l'ensemble des composants utilisés correspond à ceux qui ont été testés.

Les performances indiquées dans les procès-verbaux et rapports d'essais ne sont valides que pour un domaine d'application défini.

## À RETENIR

**Seul le laboratoire agréé ayant délivré le procès verbal original peut émettre des extensions.**

Exemples :

- Extension d'un procès verbal validé pour des plaques standard à des plaques haute dureté ou à des plaques hydrofugées.
- Extension d'un procès verbal validé pour une cloison sans isolant à une configuration de cloison avec isolant.

## EN CAS DE NON CONFORMITÉ AU PROCÈS-VERBAL



- Sa réception peut être **refusée par le maître d'ouvrage** responsable de la conformité de la construction aux règlements en vigueur.
- A l'ouverture d'un ERP, un **avis défavorable** peut être émis par la Commission de Sécurité compétente.
- **En cas d'incendie**, la responsabilité civile mais aussi pénale des constructeurs peut être recherchée.